



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

43^e LÉGISLATURE, 2^e SESSION

Comité permanent du commerce international

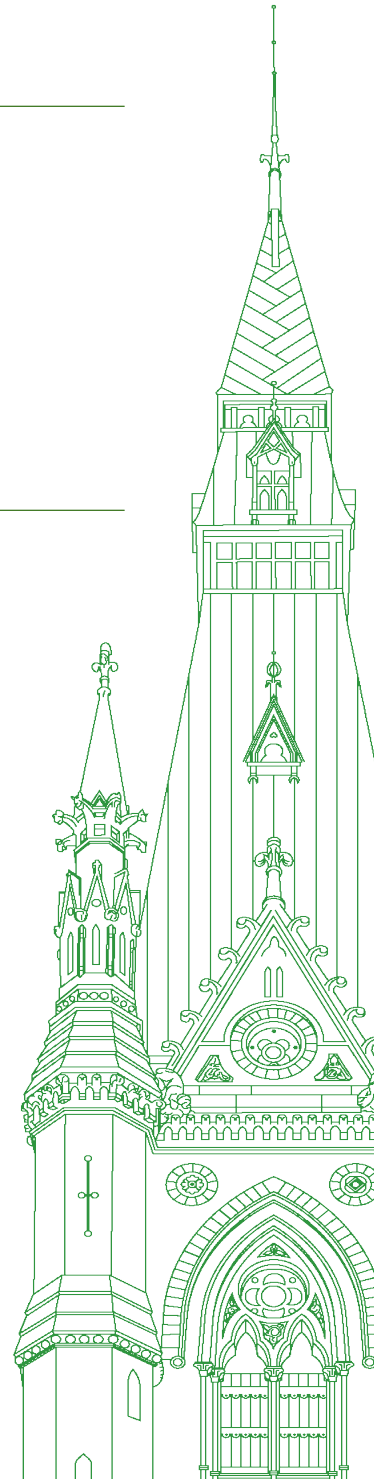
TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 037

PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY

Le lundi 14 juin 2021

Présidente : L'honorable Judy A. Sgro



Comité permanent du commerce international

Le lundi 14 juin 2021

• (1105)

[Traduction]

La présidente (L'hon. Judy A. Sgro (Humber River—Black Creek, Lib.)): Bienvenue à la 37^e séance du Comité permanent du commerce international. Je suis enchantée de pouvoir déclarer la séance ouverte.

Nous nous réunissons conformément à l'ordre de renvoi du 25 janvier et l'ordre de renvoi envoyé au Comité le 10 mars.

Le Comité reprend son étude du projet de loi C-216, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (gestion de l'offre).

Nous recevons aujourd'hui encore des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et d'Affaires mondiales Canada, et, bien entendu, nous avons avec nous la greffière législative de la Chambre des communes pour nous aider pendant l'étude article par article du projet de loi.

Nous procéderons maintenant à l'examen du projet de loi C-216.

Commençons par l'article 1.

L'article 1 est-il adopté? Est-ce que quelqu'un souhaite en débattre?

Madame Savard-Tremblay, voulez-vous parler du projet de loi ou levez-vous la main pour voter?

[Français]

M. Simon-Pierre Savard-Tremblay (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Je levais la main pour voter, madame la présidente.

[Traduction]

La présidente: Je vous remercie.

Madame Gray, vous avez la parole.

Mme Tracy Gray (Kelowna—Lake Country, PCC): Je demanderais un vote par appel nominal, madame la présidente.

La présidente: D'accord. Je vous remercie beaucoup.

Madame la greffière, pourriez-vous procéder à un vote par appel nominal pour l'article 1?

(L'article 1 est adopté par 9 voix contre 2.)

La présidente: Le titre est-il adopté?

Des députés: Oui.

Des députés: Avec dissidence.

La présidente: Le projet de loi est-il adopté?

(Le projet de loi C-216 est adopté par 9 voix contre 2.)

La présidente: La présidence fera-t-elle rapport du projet de loi à la Chambre?

Des députés: Oui.

Des députés: Avec dissidence.

La présidente: Le Comité demandera-t-il une réimpression du projet de loi pour l'utiliser à la Chambre à l'étape du rapport?

• (1110)

Mme Émilie Thivierge (greffière législative): Madame la présidente, pardonnez-moi de vous interrompre.

Comme aucun amendement n'a été adopté, le Comité n'a pas besoin de demander de réimpression.

La présidente: Je vous remercie beaucoup, madame Thivierge.

Voilà qui met fin aux votes relatifs au projet de loi C-216.

Madame la greffière, y a-t-il autre chose que nous devons faire au sujet du projet de loi C-216?

Mme Émilie Thivierge: Non, madame la présidente.

Nous devons simplement suspendre la séance pour passer au volet à huis clos de la séance.

La présidente: Je veux remercier les témoins d'avoir pris le temps de venir ce matin.

Je tiens particulièrement à remercier les analystes, les interprètes et nos greffières de nous avoir aidés à passer au travers de chacune de nos séances. Nous en avons maintenant terminé avec le projet de loi C-216.

Nous suspendrons maintenant la séance pour reprendre nos travaux à huis clos.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>